

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

Charleville-Mézières, le 13 juillet 2011

Monsieur Frédéric PIERROT
Maire de MURTIN BOGNY
Mairie
08150 MURTIN BOGNY

RÉF. : N°1142

OBJET : Aménagement Foncier de REMILLY LES POTHEES,
MURTIN BOGNY et SORMONNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Christine PESCE

Monsieur le Maire,

Compte tenu d'une part, des divergences entre l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de REMILLY LES POTHEES, MURTIN BOGNY et SORMONNE et celui des communes concernées et d'autre part du faible impact de la future emprise autoroutière sur le périmètre proposé par cette même Commission, je décide de ne pas donner suite à l'opération d'aménagement foncier sur ce secteur et donc de ne pas prendre l'arrêté ordonnant correspondant.

Par ailleurs, afin de permettre une priorisation des opérations liées à l'A 304, l'Assemblée Départementale a décidé de différer les opérations d'aménagement foncier demandées par les communes qui en ressentent le besoin. Cette priorisation ne pourrait en aucun cas être réservée aux territoires peu impactés et au sein desquels aucune volonté partagée n'est constatée.

Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans les deux mois, à compter des mesures de publicité.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ